

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
SPRECHERGRUPPE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
SPOKESMAN'S SIG GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG  
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, June 1971

Joint Regional Policy moves in the Community's  
Priority Agricultural Regions. \*

The Commission is proposing a programme of joint regional policy measures in those agricultural regions which have been particularly affected by changes in farming. As part of its scheme, the Commission has put forward to the Council proposals for two regulations. One of these regulations concerns the financing by the Guidance Section of the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund of projects forming part of the development schemes in the priority agricultural regions. The other involves the European Interest Rebate Fund which will offset the rebates granted on loans for the financing of productive investment projects and of infrastructures which are a part of development schemes in priority agricultural regions.

This move is in line with the Commission's 1969 proposal for a decision on the organization of the Community's instruments in regional development, which is at present being studied by the Council. It is being made as part of the Third Medium-Term Economic Policy Programme and in accordance with the Council resolution on the implementation of the policy on the structure of agriculture. It also forms part of the first stage in the establishment of economic and monetary union. The proposals aim at implementing the measures necessary to provide a partial solution to the problems which arise in agricultural regions where redundant farm workers are to be absorbed by other sectors of the economy. Persons leaving agriculture will be offered opportunities of doing profitable work in their region. The total number of farm workers under the age of 55 who might leave the land in the next five years can apparently be put at around 600.000. Half of these, i.e. some 300.000, will remain in what are called essentially agricultural regions, and it is to these people that Community action should therefore give priority. These regions will be designated by the Commission, once it has consulted the Standing Regional Development Committee and with the Standing Committee on the Structure of Agriculture, on the basis of the following criteria: a percentage of the numbers employed in agriculture above the Community average, a per capita gross domestic product at factor cost below the Community average, a percentage of the numbers employed in industry below the Community average. The development schemes are to include a coherent set of productive investment projects, of infrastructures and of measures to promote the readaptation of farm workers. They require action not only by the member States but also by the Commission and the European Investment Bank. The result should therefore be a more co-ordinated use of the instruments available both at national and at Community level, especially

.../...

of the EAGGF, the European Interest Rebate Fund, the European Social Fund and the European Investment Bank.

For those projects in industry, handicrafts or services which come within the scope of the development schemes, the proposal on the EAGGF provides for the payment of 1,500 units of account for each job created and held by a farmer or one of his children. To cover this, a sum of 250 million units of account in a period of five years will be set aside. The proposal concerning the European Interest Rebate Fund provides for rebates of up to 3 points for a period of 12 years for loans to finance productive investment projects and infrastructure, particularly in the priority agricultural regions. The estimated cost of this measure in the first five years of the Fund's operation is also 250 million units of account-

European Commission  
Directorate-General for Agriculture  
Brussels

Directorate-General for Agriculture

GROUPE DU PORTE-PAROLE

SPRECHERGRUPPE

GRUPPO DEL PORTAVOCERE

BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG  
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, Juin 1971

Actions communautaires de politique régionale  
dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté

La Commission vient de proposer qu'une action communautaire de politique régionale soit entreprise dans les régions agricoles particulièrement affectées par la mutation agricole. A cette fin elle a transmis au Conseil deux règlements:

- L'un de ces règlements concerne le financement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, de projets s'inscrivant dans le cadre d'opérations de développement dans les régions agricoles prioritaires.
- L'autre est relatif à la création d'un Fonds européen de bonifications d'intérêts pour le développement régional à charge duquel seront accordées des bonifications d'intérêts pour des prêts destinés au financement de projets d'investissements productifs et d'infrastructures s'inscrivant dans le cadre d'opérations de développement notamment dans les régions agricoles prioritaires.

Cette action se situe dans le cadre de la proposition de décision de la Commission de 1969 relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional, qui est actuellement à l'examen au Conseil. Elle est organisée en exécution du troisième programme de politique économique à moyen terme, ainsi que de la résolution du Conseil relative à la mise en oeuvre de la politique structurelle agricole. Elle s'inscrit en outre dans le cadre de la première étape de la réalisation de l'union économique et monétaire.

Les propositions tendent à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour donner un début de solution aux problèmes qui se posent dans les régions où la main-d'oeuvre agricole excédentaire devra être absorbée par d'autres secteurs économiques. Il s'agit de donner aux personnes qui quitteront l'agriculture des possibilités d'occupation dans des activités rentables au sein même de leurs régions. Le nombre total d'agriculteurs de moins de 55 ans, susceptibles de cesser leur activité agricole dans les 5 prochaines années, semble pouvoir être estimé à environ 600.000. La moitié d'entre eux, soit 300.000 environ, se situerait dans les régions dites essentiellement agricoles et sur lesquelles devra donc porter en priorité l'action communautaire.

Ces régions seront désignées par la Commission après consultation du Comité permanent de développement régional et du Comité permanent des structures agricoles sur la base des critères suivants: un pourcentage de la population active employée dans l'agriculture supérieur à la moyenne communautaire, un produit intérieur brut par habitant au coût des facteurs inférieur à la moyenne communautaire, un pourcentage de la population active employée dans l'industrie inférieur à la moyenne communautaire.

Les opérations de développement devront porter sur un ensemble cohérent de projets d'investissements productifs et d'infrastructures et de mesures en faveur de la réadaptation de la main-d'oeuvre agricole. Elles impliquent aussi bien des interventions des Etats-membres que des interventions de la Commission et de la Banque européenne d'investissement. L'action envisagée tend donc à une utilisation mieux coordonnée des moyens disponibles tant sur le plan national que sur le plan communautaire et notamment du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, du Fonds européen de bonifications d'intérêts, du Fonds social et de la Banque européenne d'investissements.

La proposition relative au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole prévoit, pour les projets d'investissement industriel, artisanal ou de services s'inscrivant dans le cadre d'opérations de développement, le versement d'une prime de 1.500 unités de compte par emploi créé et occupé par un agriculteur ou par un de ses enfants. Un montant de 250 millions d'unités de compte pour une période de 5 ans sera prélevé à cet effet sur le Fonds.

La proposition relative à la création d'un Fonds européen de bonification d'intérêts prévoit l'attribution de bonifications de 3 points au maximum pour une durée de 12 ans pour les prêts destinés au financement des investissements productifs et d'infrastructure notamment dans les régions agricoles prioritaires. Pour les 5 premières années du fonctionnement du Fonds, le coût prévisionnel de ces interventions est également de 250 millions d'unités de compte.